

Communiqué de presse

KBC Ifima 5-5-5 et KBC Groupe 5-5-5

11 mai 2012

KBC a commercialisé en 2008 deux obligations très risquées, KBC Ifima 5-5-5 et KBC Groupe 5-5-5, en les présentant comme des placements défensifs. KBC a remboursé anticipativement ces obligations le 22 mars 2012, mais seulement à hauteur de 85%. Malgré une indemnité partielle de KBC, les investisseurs ont donc perdu au moins 15% de leur investissement. Investor Protection a décidé d'entreprendre une action commune en justice dont l'objectif est une indemnisation complète. L'enjeu total s'élève à environ 100 millions d'euros de pertes réparties sur des milliers d'épargnants belges.

En 2008, KBC a émis deux obligations similaires pour un montant total de 675 millions d'euros: KBC Ifima 5-5-5 et KBC Groupe 5-5-5. Ces obligations d'une durée de cinq ans payaient un coupon annuel de 5% et étaient basées sur un panier d'obligations émises par cinq pays, dont la Grèce.

Investor Protection et le bureau d'avocat Arnauts qui l'assiste dans cette affaire ont mis à jour plusieurs problèmes significatifs relatifs à ces obligations. Les deux principaux étaient les suivants :

- les obligations étaient liées à un mécanisme « premier à faire défaut ». Ce mécanisme prévoyait que le risque de l'obligation était entièrement basé sur le premier des pays à faire défaut ou à restructurer sa dette. Ceci n'a jamais été communiqué aux clients. Le risque n'était donc pas réparti sur cinq pays, comme présenté dans les fiches produit de KBC, mais au contraire multiplié par cinq.
- les obligations ont été vendues comme un placement défensif. Il s'agissait en fait, même au moment de l'émission, d'un placement avec un niveau élevé de risque, principalement à cause du mécanisme « premier à faire défaut ».

Début mars de cette année, la Grèce a été considérée comme étant en défaut de paiement sur sa dette souveraine. De ce fait, KBC a procédé au remboursement anticipé des obligations. Même en tenant compte de l'indemnité versée par KBC, les investisseurs n'ont récupéré au total que 85% de leur capital initial !

Etant données les nombreuses et importantes fautes commises par KBC dans le cadre de ces obligations, il n'y a aucune raison de ne pas appliquer le principe d'une indemnisation complète. KBC compte probablement sur le fait que la majorité des petits investisseurs ne pourront supporter les frais d'actions judiciaires individuelles pour récupérer leur partie des 15%, soit € 101 millions au total.

Investor Protection, qui défend déjà les intérêts de nombreux investisseurs lésés, a décidé de mener une action collective en justice afin de répartir les coûts. Maître Laurent Arnauts sera en charge du dossier. Tous les investisseurs dans les deux obligations KBC 5-5-5 peuvent se joindre à cette action. Les modalités et conditions figurent sur le site www.investorprotection.be.

Personne de contact :

Albert Biebuyck

Tel 02 502 10 32

info@investorprotection.be

www.investorprotection.be